



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL-LA-BARRE

**ARRETE REGLEMENTANT LE DEMARCHAGE A DOMICILE
ET LA DISTRIBUTION DE PROSPECTUS**

Arrêté PM-DHN 2021-39 PER

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la consommation et notamment ses articles L.121-1 à L121-7 ;

VU la loi du 29 juillet 1881 sur la presse ;

VU l'arrêté PM-DHN 2021-29PER du 10 juillet 2021 réglementant le démarchage à domicile et la distribution de prospectus ;

VU le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise (95) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, contre les pratiques commerciales déloyales, trompeuse ou agressives telles qu'elles sont définies par le code de la consommation ;

CONSIDERANT le nombre important de prospectus commerciaux retrouvé jonchant la voie publique et que ces derniers ne sont pas ramassés par les distributeurs ;

CONSIDERANT que les informations présentes sur les prospectus de démarchages ou d'information ne sont pas systématiquement vérifiées et qu'ils peuvent entraîner, notamment sur les personnes vulnérables, des pratiques trompeuses et douteuses ;

CONSIDERANT la pollution occasionnée par les prospectus retrouvés au sol sur la voie publique et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pouvant garantir la salubrité publique ;

CONSIDERANT la régularité de l'activité de démarchage et de la distribution de prospectus sur la commune de Groslay ;

CONSIDERANT que les associations ne sont pas concernées par cette réglementation,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté initial ;

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté permanent n° PM-DHN 2021-29PER en date du 10 juillet 2021.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le démarchage à domicile et la distribution de prospection sur la commune de Groslay est soumis à l'identification préalable auprès des services de la mairie des personnes procédant audit démarchage ou à la distribution de prospectus.

Ainsi toutes personnes, pour le compte d'une société, d'une entreprise individuelle ou artisanale ou les associations non groslaysiennes non connues de la collectivité (uniquement lors de leur 1ère demande) dûment mandatée par celle-ci, souhaite procéder à une distribution de prospectus ou à du démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Groslay doit s'identifier auprès des services de la mairie, avant de commencer sa prospection.

Article 3 : A cette fin, elle doit remplir un formulaire de déclaration, dont le modèle est annexé au présent arrêté, indiquant :

- Ses noms, date et lieu de naissance, adresse postale et numéro de téléphone,
- Le nom et le numéro de SIRET de la société, entreprise ou association, pour le compte de laquelle elle procède au démarchage à domicile,
- La période de démarchage,
- La marque et l'immatriculation du véhicule utilisé, le cas échéant.

Elle devra en outre fournir :

- Pièce d'identité
- Un justificatif professionnel ou associatif,
- Un mandat émanant d'un représentant légal de la société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, l'habilitant à procéder au démarchage à domicile ou à la distribution de prospectus,
- Une copie du document distribué le cas échéant.

Article 4 : L'identification du démarcheur en Mairie donnera lieu à l'apposition d'un visa sur le formulaire de déclaration. Ce visa ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ou de la distribution du prospectus. Il constitue juste la preuve du passage en mairie.

Article 5 : Le démarchage à domicile et la distribution de prospectus sur la commune de Groslay est interdite du lundi au vendredi avant 9 heures et à compter de 18 heures. Les samedis, dimanches et jours fériés, le démarchage à domicile et la distribution de prospectus est interdit. Le démarchage aux abords des écoles est interdit.

Article 6 : Les personnes effectuant de la distribution de prospectus sans autorisation préalable de la mairie se verront consigner lesdits documents et une destruction sera réalisée au bout de quinze jours s'ils ne sont pas réclamés.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
- Madame le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,



Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le

21/10/2021

Patrick CANCOUËT
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée
Val-d'Oise

Fait à Groslay, le 21/10/2021

Patrick CANCOUËT
Maire
Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée
Val-d'Oise

Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
délégation, Informe que le
présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à
compter de la présente
notification.



Formulaire de déclaration

- Du démarchage à domicile
- Distribution de prospectus

Nom de l'entreprise / association / société :
Numéro de SIRET :

Période de démarchage ou de la distribution de prospectus :

Personne (s) désignée (s) pour le démarchage ou la distribution de prospectus :

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse postale personnelle
Numéro de téléphone :

Si véhicule utilisé :

Marque/Modèle :
Immatriculation :

Pour que votre dossier soit complet, merci de fournir la liste des documents ci-joint :

- Une copie de la pièce d'identité,
- Un justificatif professionnel ou associatif,
- Un mandat émanant d'un représentant légal de la société, entreprise individuelle ou artisanale, ou association, habilitant la personne désignée à procéder au démarchage à domicile ou à la distribution de prospectus,
- Une copie du document distribué, le cas échéant.

Demande faite le :

Signature du demandeur :

Demande vu et validé en mairie le :

Visa et signature